

Québec, le 8 août 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-238

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents suivants :

1. Les données sur le nombre d'inscriptions et de diplômes à toutes les années entre 2014-2015 et 2021-2022 pour les programmes d'études suivants :
Baccalauréat en agroéconomie
Baccalauréat en agronomie
Maîtrise en agroéconomie
2. Les tableaux de données de l'enquête La Relance au secondaire en formation professionnelle datant de 2021 (ou plus récent s'il y a lieu)

Vous trouverez ci-joint les documents recensés pouvant répondre partiellement à votre demande.

Une réponse distincte vous sera fournie par le ministère de l'Éducation concernant le deuxième point de votre demande.

...2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/SD/cd

p. j. 2

Tableau 1. Répartition du nombre d'effectifs étudiants inscrits dans les universités québécoises selon la discipline de classification ministérielle (économie rurale et agricole) et le type de diplôme, au trimestre d'automne, pour les années universitaires 2014-2015 à 2023-2024p

Type de diplôme	Composantes de programmes ₁	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024p
Baccalauréat	BACCALAURÉAT EN AGROÉCONOMIE (B. SC. A.)	132	120	134	119	113	119	119	104	100	80
	BACH-AGRICULTURAL ECONOMICS	13	4								
	BACH-AGRICULTURAL ECONOMICS/AGRIBUSINESS	13	15								
	GEOGRAPHY MAJOR (BAMAJGEO)									1	
	BACH-AGRICULTURAL ECONOMICS/AGRIBUSINESS/PROFESSIONAL AGROLO	3	11								
	MAJOR BUSINESS (BAMAJBSS)									1	1
	BACH-AGRICULTURALECONOMICS/ENVIRONMENTAL ECONOMICS	8	5								
	BACH-AGRICULTURALECONOMICS/INTERNSHIP PROGRAM	1									
	SUSTAINABLE AGRICULTURE								8	4	
Sous-total : Baccalauréat		170	155	134	119	113	119	119	112	106	81
Maîtrise	(M.SC.) AGRICULTURAL ECONOMICS (THESIS)			7	9	11	10	10	12	13	14
	MAÎTR. AGROÉCONOMIE - CONSOMMATION - AVEC MÉMOIRE (M. SC.)	13	9	13	5	4	2				
	MAÎTRISE EN AGROÉCONOMIE - AVEC MÉMOIRE (M. SC.)	14	24	30	19	21	18	17	15	15	19
	MAÎTRISE EN AGROÉCONOMIE (M. SC.)						8	14	10	17	22
	MSC, AGRICULTURAL ECONOMICS - QUALIFYING					1		5		3	
	MSC,AGRICULTURAL ECONOMICS -T	14	9								
	SCOLARITÉ PRÉPARATOIRE (M AGROÉCONOMIE)						0	0	0	1	0
	SCOLARITÉ PRÉPARATOIRE (MM AGROÉCONOMIE)	4	0	2	1		0	0	0	0	0
Sous-total : Maîtrise		45	42	52	34	37	38	46	37	49	55
Total		215	197	186	153	150	157	165	149	155	136

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur, DGPP, DSIG, portail informationnel GDEU, données en date du 21 avril 2024.

p : les données de l'année universitaire 2023-2024 sont provisoires.

Tableau 2. Répartition du nombre de diplômes émis dans les universités québécoises selon la discipline de classification ministérielle (économie rurale et agricole) et le type de diplôme, pour les années civiles 2014 à 2023

Type de diplôme	Composantes de programmes ₁	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Baccalauréat	BACCALAURÉAT EN AGROÉCONOMIE (B. SC. A.)	23	30	20	44	29	22	37	33	19	38
	BACH-AGRICULTURAL ECONOMICS		2								
	BACH-AGRICULTURAL ECONOMICS/AGRIBUSINESS	2	4	4							
	BACH-AGRICULTURAL ECONOMICS/AGRIBUSINESS/PROFESSIONAL AGROLO	5	2	4							
	BACH-AGRICULTURALECONOMICS/ENVIRONMENTAL ECONOMICS	3	5	2							
	SUSTAINABLE FOOD SYSTEMS										1
Sous-total : Baccalauréat		33	43	30	44	29	22	37	33	19	39
Maîtrise	(M.SC.) AGRICULTURAL ECONOMICS (THESIS)				2	2	2	2		5	4
	MAÎTR. AGROÉCONOMIE - CONSOMMATION - AVEC MÉMOIRE (M. SC.)	1	4	2	1	1	1				
	MAÎTRISE EN AGROÉCONOMIE - AVEC MÉMOIRE (M. SC.)	7	5	4	5	4	11	1	5	1	4
	MAÎTRISE EN AGROÉCONOMIE (M. SC.)						1	1	8	3	10
	MSC,AGRICULTURAL ECONOMICS -T	2	7	5							
Sous-total : Maîtrise		10	16	11	8	7	15	4	13	9	18
Total		43	59	41	52	36	37	41	46	28	57

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur, DGPP, DSIG, portail informationnel GDEU, données en date du 21 avril 2024.

Notes :

1. Tel que défini dans le guide de gestion de la déclaration des effectifs universitaires (GDEU), la composante de programme Le module « composantes de programme » transmis par les établissements comprend toutes les composantes de programme offertes par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (exemples : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).